

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

Le jeudi 10 avril deux mil quatorze, à dix-neuf heures, s'est réuni en Assemblée Générale à BAILLEAU ARMENONVILLE, à la maison des associations, le Comité du Syndicat Mixte de la Région de Maintenon pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères, sur la convocation du 03 avril 2014 de son président, **Monsieur Daniel MORIN**.

Assistaient à la réunion, les délégués des Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Val de Voise:

Henri FERRO, Gérard GARNIER, Gilles HALLINGER, Jacques LEBRIS, Gérard LEFEBVRE, Stéphane LEMOINE, Jocelyne PETIT, Michel REVERSE.

Communauté de Communes du Val Drouette:

Roger BOYER, Catherine DUSSER, Michel ELIAS, Annie LENORMAND, Jean-Pierre RUAUT.

Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon :

Jean-Marc BODESCOT, Catherine BRETEGNIER, Monique BONÉ, Thierry DELARUE, Ann GRÖNBORG, Albert MARSOT, Marie Laure MÉZARD, Daniel MORIN Francis MONCHATRE, Claudie PICHOT, Danièle SAVILLE.

Communauté de Communes des Quatre Vallées :

Huguette BÉRAUD, Alain BREBION, Nicole CAILLEAUX, Bernard DUVERGER, Henry VIMARD.

Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise :

Michel DARRIVERE.

Les Communautés de Communes étaient toutes représentées.

Procuration :

M. Thomas LAFORGE – CC des Terrasses et des Vallées de Maintenon, donne pouvoir à M. MORIN – CC TVM

Excusé :

M. CHEVALLIER, receveur du syndicat.

Assistait également à la séance :

Mme LAFONT, secrétaire du Syndicat,

1) Élection du secrétaire de séance :

Mme PICHOT, déléguée de la CC des Terrasses et Vallées de Maintenon, est élue secrétaire de séance.

2) approbation des procès-verbaux du 17 décembre 2013, des 5 et 28 février 2014 et du 18 mars 2014 :

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 17 décembre 2013 en précisant que le "chapeau" est intitulé 14 octobre 2013 au lieu de 17 décembre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 5 février 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité et une abstention (M. MARSOT).

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 28 février 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande aux délégués présents, s'ils ont des remarques sur le compte rendu du 18 mars 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité et trois abstentions (MME BONÉ, MME DUSSER et M. MARSOT).

3) Taux applicable aux communes pour le calcul de la TEOM 2014 :

Sur proposition du bureau et de la commission finances, **Monsieur le Président** propose les trois taux suivants au Comité Syndical :

⇒ 17,35 % pour les communes ayant une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères et une collecte sélective à la quinzaine,

⇒ 18,03 % pour la commune de NOGENT LE ROI ayant deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères et une collecte sélective à la quinzaine.

⇒ 18,01 % pour la commune de MAINTENON ayant deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères et une collecte sélective à la quinzaine.

Les variations de 0,68 point et 0,66 point correspondent au passage en C2.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical ont approuvé à la majorité et une abstention (M. RUAUT) les taux applicables aux communes pour le calcul de la TEOM 2014.

Concernant le passage en C2 du centre-ville de Gallardon, il sera proposé une convention entre le SIRMATCOM et la commune de Gallardon, pour une durée de 7 mois, et d'un montant maximum de 2.100 € à la charge de la commune.

4) Statuts du SIRMATCOM :

Les statuts du sirmatcom ont été modifiés suite à la dissolution du SYROM de Dreux et l'intégration des 5 communes au sein du SIRMARCOM.

Lecture est faite de l'arrêté préfectoral n°2014069-0001 portant modification des statuts.

Article 1 : En application des articles L 5211.1 et suivants, et L 5711.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre la communauté de communes de la Beauce Alnéloise (pour la commune de Levainville), la Communauté de Communes du Val Drouette (pour les communes de Droue-sur-Drouette, Gas, Hanches et St Martin de Nigelles), ainsi que les Communautés de Communes du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon et la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour la totalité de leurs territoires respectifs, un syndicat mixte qui prend le nom de :

SIRMATCOM

*"Syndicat Mixte de la Région de Maintenon
pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères".*

Dont acte à l'unanimité.

5) Questions diverses :

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,


Daniel MORIN